



Mensuel de l'Union Nationale des Amicales de Camps de Prisonniers de Guerre  
(Reconnue d'utilité publique)

EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C

" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :  
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°)  
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

## SUR UN VOYAGE A LILLE

Comme tous les ans à pareil-époque, c'est-à-dire en décembre, l'Amicale des Oflags et Stalags II du Nord nous fait honneur et a la gentillesse de nous inviter à participer à sa fête; c'est pour cette raison que, le dimanche 11 décembre, nous nous rendions, Manin, Bernie, Garfinkel et moi-même, dans cette bonne ville de Lille si vivante et si accueillante.

Il n'est pas question de relater ici par le détail l'emploi de nos deux journées, mais je voudrais, à la manière d'un «reader's digest», tirer les conclusions de notre petit voyage.

Je vous dirai que nous avons, dans l'ensemble, été en proie à plusieurs sentiments successifs : la joie, l'inquiétude et le réconfort.

D'abord, de la joie, oui, nous en avons éprouvé, cela va sans dire. Pouvions-nous ne pas être contents de retrouver nos connaissances, de revoir ces bons vieux copains lillois, toujours aux petits soins pour nous, toujours prêts à répondre à nos moindres désirs? D'ailleurs, les congratulations sans fin auxquelles on put assister montrent suffisamment combien notre amitié est sin-

cère et vivace en nos cœurs.

Puis, cette euphorie fut remplacée par de l'inquiétude, bien que cela puisse paraître bizarre, car, dès notre arrivée, nous avions, au cours de conversations, appris qu'un vent de lassitude, voire de découragement, avait soufflé sur nos amis dirigeants qui voulaient à toutes fins passer le flambeau et que même quelques démissions avaient non seulement été envisagées mais adressées; cela semblait marquer la fin de l'activité des créateurs de cette Amicale. Et pourtant, au cours de l'Assemblée générale qui eut lieu le matin, la lecture des différents rapports montra combien avait été grande cette activité et le bien qu'avaient fait les membres du Bureau dans différents sens, notamment envers les blessés d'Indochine, qui, hospitalisés à Lille et même à Paris, avaient reçu des postes de radio et de télévision. La situation financière était loin d'être désastreuse; il n'y avait donc pas là motif à démission.

Notre ami Valade, du II D, prit la parole pour dire que, même si les bruits entendus étaient vrais, on ne pouvait en aucun cas accepter les démissions dont il était question. A son avis, nos camarades n'avaient pas le droit d'abandonner l'Amicale qu'ils avaient créée.

Au nom du II C, nous nous associâmes avec force aux paroles de Valade et signifiâmes à nos amis que leur tâche n'était pas terminée, que les veuves et les orphelins, bien que ceux-ci commencent à prendre de l'âge, avaient toujours besoin de sollicitude et de soutien et qu'enfin, ne serait-ce que par fraternité, ils se devaient de rester en place afin de poursuivre la si belle œuvre entreprise. Nos camarades écoutèrent gravement nos appels et j'espère qu'ils les auront «entendus».

Non, mon cher Lardeur, si dynamique, non, Braekmann, vieux grognard si «sympa» avec ta «bouffarde» et si fier de tenir bien haut «tin dra-peau», non Madame son épouse, si dévouée et si simple, non, Thys, trésorier fidèle,

le, non Josse, Vasse, Laine, Couture, non, Hennuyé, toujours au service des uns et des autres, non, Claudel, et les autres, vous ne devez pas vous retirer, et cela d'autant moins que le flambeau ne peut être remis en d'autres mains; vous savez bien qu'il n'y a pas de volontaires pour pallier votre défection. Et puis, comme le disait M<sup>e</sup> Flipo, si l'Amicale du Nord des II a «tenu» pendant dix ans, pourquoi ne «tiendrait-elle» pas encore dix années avec les mêmes animateurs? Que l'on ne croie pas surtout que je veuille «blablater», remplir un papier pour faire plaisir à notre gérant Gaubert. Sachez qu'à Paris nous rencontrons les mêmes difficultés; nous ne vous en comprenons que mieux. C'est pour cela, d'ailleurs, que nous vous parlons en frères et que nous savons que, demain, vous vous remettrez à la besogne.

Enfin, notre âme inquiète se rasséréna au cours du banquet qui suivit l'Assemblée générale. Nous finîmes par avoir la certitude que nous nous réverrions comme par le passé, toujours aussi unis. L'ambiance aidant, l'humeur devint plus gaie. Plus de défaitisme, ni d'abandon, mais une bonne et franche camaraderie que rien ne peut entamer. Les bonnes histoires de l'abbé François furent, d'ailleurs, pour beaucoup dans l'optimisme revenu. Avant le départ, le soir, au bal, car l'heure du train approchait, une bonne bouteille, la dernière, nous réunissait tous. Nous portâmes les ultimes toasts, non seulement à nos santés réciproques, mais à l'espoir que nous resterions tous fidèles à une même volonté, celle de «SERVIR».

Allons, Gars du Nord, Lions des Flandres, pas de défections; tout le monde à son poste et «En avant». Et puis... si vous reparliez du bulletin!...

R. Tarin.

P. S. — Je demande instamment à Mme Braekmann de pincer avec force la cuisse de son auguste époux s'il abandonne ou ose murmurer...

## NOTRE BANQUET et notre ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

N'oubliez pas de réserver

### le dimanche 11 mars 1956

pour notre banquet annuel et notre Assemblée générale qui auront lieu au restaurant «Le Voltaire», 1, place de l'Odéon, Paris (5°). Rendez-vous à 10 h. 30.

De nombreux Lillois nous ont promis d'être des nôtres.

Si vous avez des photos ou des souvenirs de captivité, apportez-les nous; nous en ferons une exposition.

Pensez aussi à nous envoyer des lots pour la tombola. Merci beaucoup d'avance.

Le Bureau.

### L'Amicale du Stalag II C

vous présente ses meilleurs vœux  
pour 1956

## ENTRE NOUS

### DANS LE COURRIER

René Caussin envoie «un amical bonjour et son bon souvenir à ceux du Nordenham et en particulier aux anciens de la firme Reipsch».

(Voilà qui est transmis, mon cher Caussin.)

Edgar Pening, notre camarade belge, envoie le «bonjour aux copains parisiens».

(Nous te transmettons le nôtre, mon cher Edgar.)

Gabriel Bories envoie «ses meilleurs vœux pour l'année qui va commencer».

(Merci beaucoup, Bories, et d'autant plus que tu es le premier à nous envoyer tes vœux; accepte les nôtres.)

Mme Vve Thers souhaite du «bonheur pour 56 à tous les camarades de Vigneau».

(Nous vous remercions beaucoup, Madame.)

### PETITES NOUVELLES

Notre sympathique docteur, Maurice Michallet, nous quitte. Ayant grandement apprécié l'hospitalité germanique, il repart pour un nouveau séjour là-bas. Toutefois, voulant connaître le pays «à fond», c'est dans la partie Sud qu'il se rendra cette fois: en tant que médecin militaire, il est nommé à Fribourg-en-Brisgau.

Nous lui souhaitons d'obtenir beaucoup de satisfactions et espérons le revoir, quand même, de temps en temps. Ne serait-il pas possible, par exemple, de faire en sorte qu'une permission «tombe» le jour de notre banquet annuel? On ne peut pas laisser perdre une habitude, voyons!

### DEMANDE D'ADRESSES

Notre camarade Emile Tesson, évadé de Stettin, le 27 octobre 1943, sur la Suède, recherche des camarades l'ayant connu au Stalag II C, Kommando Marchandstrasse, à Stettin.

Il croit se rappeler les noms de Beltzer et de Bingen.

Nous serions reconnaissants à ceux qui ont gardé un souvenir de ce camarade de se faire connaître. Merci d'avance.

### DEMANDE D'EMPLOI

Notre camarade Maurice Lemoine, 37, rue de l'Avre, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), cherche une place de planton ou de gardien de nuit sur un chantier.

Quelqu'un pourrait-il lui rendre service en lui fournissant ce qu'il désire? Merci beaucoup d'avance.

### CHANGEMENTS D'ADRESSE

Faites-nous connaître d'urgence vos changements d'adresse pour la mise à jour de notre fichier.

Vous serez assurés ainsi de recevoir régulièrement votre Bulletin.

### DECES

Nous avons la douleur d'annoncer le décès, survenu le 19 septembre 1955, de notre camarade Georges Chevieux, à La Planchette, commune de Perthes-en-Gâtinais (Seine-et-Marne).

Nous prions Mme Chevieux d'accepter l'expression de notre vive sympathie et nos plus sincères condoléances.

### MARIAGE

Nous avons appris le mariage de Jacqueline Dumont, fille de notre camarade Roger Dumont, de Choisy-le-Roi.

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

Le Secrétaire.

## LE G. P. T.

Dans le numéro 63 de septembre-octobre, quand j'ai voulu évoquer la mémoire de notre regretté camarade Elysée Burniaux, je me suis trouvé, tout naturellement, dans l'obligation de parler de notre théâtre de camp. Car il était impossible de rappeler son souvenir sans mentionner ses activités et, chacun sait que c'est surtout au théâtre qu'Elysée a montré ses remarquables talents de décorateur. Il m'a donc fallu fouiller dans mes archives, feuilleter mon carnet de programmes du G.P.T., chose que je n'avais pas faite depuis plusieurs années. J'ai retrouvé des «tas» de noms, quelques-uns oubliés, beaucoup évocateurs. Des souvenirs sont revenus à ma mémoire et je me suis demandé ce qu'étaient devenus tous ces bons copains, aussi bien Belges que Français car, là-bas, nous étions comme frères, n'ayant qu'un but commun: distraire nos camarades du camp et, bien entendu, ceux des Kommandos, lorsqu'ils arrivaient à pouvoir prendre quelques jours de repos sous prétexte de maladie.

Elysée Burniaux était l'un des dessinateurs-décorateurs du camp et, partant, du théâtre; mais il en était un autre dont la figure était tout aussi marquante: c'est de celui-ci que je veux parler aujourd'hui. On le rencontrait surtout dans la cour de l'infirmerie car il faisait partie des sous-officiers réfractaires; quand on lui parlait, il avait toujours le mot pour rire. Il se promenait, un crayon dans une main, un papier dans l'autre et, dès qu'un visage nouveau et typique se présentait, il le «croquait»; c'était son passe-temps, sa petite manie. D'autres jouaient au poker ou au bridge, lui dessinait. Il dessinait partout, il dessinait sans cesse. (Cf. «Le Petit Chose».)

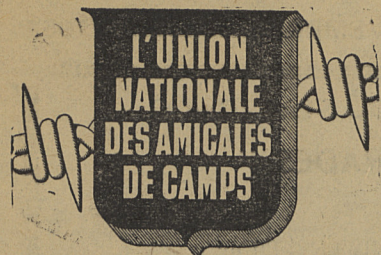
Pour ceux qui ne l'aurait pas reconnu, il faut, sans doute, que je décrive sa tenue vestimentaire assez particulière par certains côtés: un petit calot, comme tout le monde, une cravate, ce qui sort de l'ordinaire, un veston peut-être un peu étriqué, un pantalon avec des pièces, comme tant d'autres; mais le fin du fin, la suprême élégance, c'était une paire de housseaux toujours bien «briqués», souvenir sans doute de son active dans un régiment du Maroc. Il avait une tête de «biffin», mais peut-on savoir?... Ce que l'on savait pourtant, c'est que, dans le civil, il était électricien et caricaturiste au «Cocou». Electricien, par profession, caricaturiste, par vocation, j'imagine. Toujours est-il que, si le «Cocou» a gardé quelque chose de lui, ce ne sont pas ses installations électriques, mais plutôt ses portraits d'artistes. Au camp, dès que nous eûmes notre salle de spectacle, il s'associa à Burniaux pour faire les toiles de fond. Et, ma foi, ce tandem donna d'assez bons résultats: tous ceux qui étaient là-bas à cette époque peuvent en témoigner.

Pour le tour de chant individuel, il avait, en particulier, créé un fond de scène d'une remarquable originalité. Vous rappelez-vous ce perchoir à perroquet sur lequel était assis un prisonnier dont une jambe était prise dans un «collier» retenu au perchoir par une chaîne? A la droite de l'homme et à l'extrémité de son siège assez inconfortable, était pendue sa mangeoire, une gamelle de l'armée française. Sur le fond blanc de la toile, se voyait également le début d'une chanson de circonstance: «J'attendrai». Si mes souvenirs sont exacts, en 1945, cette toile de fond existait encore et était en service.

Parlons maintenant de notre fanion. Beaucoup de nos camarades qui viennent rue de la Chaussée-d'Antin nous demandent ce qu'il représente. Il y a toujours le perchoir avec sa chaîne et le «collier»; la mangeoire est encore là; mais de l'homme, il ne

(Voir la suite page 3)

FPRES 402



L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre aux candidats aux emplois réservés une préparation gratuite, par correspondance, aux examens d'aptitude professionnelle.

Cette préparation est ouverte :  
— aux pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre, pensionnés, veuves de guerre, mili-

## Pour les candidats aux emplois réservés

taires titulaires de la carte du combattant et militaires pensionnés hors guerre réformés définitifs n° 1, qui remplissent les conditions de droit définies par la législation.

### ECOLES CHARGÉES DE LA PRÉPARATION

Après autorisation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la préparation des candidats sera assurée :

a) par l'École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre de Metz, 4, place de France, à Metz, si le candidat désire préparer par correspondance les

examens communs ou techniques, d'aptitude, à l'un ou plusieurs des emplois réservés;

b) par l'École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre de Rennes, 2, rue Edouard-Vaillant, à Rennes, si le candidat désire se préparer seulement à un examen commun d'aptitude aux emplois réservés de 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégories;

c) par un établissement spécialisé si le candidat veut préparer :  
— un examen commun ou technique d'aptitude à un emploi de 1<sup>re</sup> catégorie;  
— un examen ou épreuve technique d'aptitude à un emploi de 3<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, non assuré par l'école de Metz.

demande d'un emploi réservé délivrée par la Direction interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et stipulant que l'intéressé remplit les conditions de droit.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS

Informé de l'acceptation de sa demande, le candidat peut réclamer à l'Office départemental, avec pièces justificatives à l'appui :  
— soit le remboursement de ses seules fournitures, s'il est inscrit à l'école de Metz ou de Rennes, celle-ci lui fournissant à charge de restitution les livres nécessaires et assurant gratuitement sa



préparation par correspondance :  
— soit le remboursement de ses fournitures, de ses livres, de ses frais de préparation, s'il doit s'adresser à un établissement spécialisé.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à l'Office départemental ou à l'une des écoles susvisées.

## INFORMATIONS...

### Les secours au décès pour les compagnes d'A.C.

La question a souvent été posée de savoir si la compagne d'un ancien combattant pouvait obtenir un secours au décès.

Les dispositions en vigueur en cette matière ne permettent d'envisager l'attribution d'un tel secours qu'aux compagnes de militaires « Morts pour la France ».

Toutefois, la compagne d'un ancien combattant décédé peut se mettre en instance pour l'obtention d'un secours auprès de la Division des secours spéciaux, 4<sup>e</sup> bureau, Ministère des A.C. et V.G., 139, rue de Bercy, Paris (12<sup>e</sup>).

### La Sécurité Sociale des victimes de guerre

I. — POINT DE DÉPART DU RECOURS DES COTISATIONS

La loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale à diverses catégories de victimes de guerre est entrée en application le 1<sup>er</sup> novembre 1950 et c'est à compter de cette date, sauf en ce qui concerne les orphelins de guerre pour lesquels le 1<sup>er</sup> mai 1951 a été retenu en l'occurrence, que prend effet l'immatriculation des nouveaux assujettis.

Un certain nombre de bénéficiaires, qui ont négligé de se mettre en instance en temps utile, subissent de ce fait, sur leur pension, lors de leur immatriculation, des prélèvements parfois importants, correspondant aux cotisations afférentes aux périodes écoulées depuis les dates sus-indiquées, alors que leur action pour le paiement des prestations des assurances maladie et maternité se prescrit par 2 ans à partir de la date de la première constatation médicale.

Par sa circulaire B 1884, du 31-8-55, le directeur de l'Office national des A.C. et V.G. fait connaître que cette situation a retenu l'attention des ministères qualifiés, qui, dans un esprit de bienveillance, ont décidé que les prélèvements en cause n'intéresseraient désormais que les deux années précédant la demande d'immatriculation ou la décision d'immatriculation d'office. Cette mesure n'est toutefois applicable qu'aux pensionnés dont l'immatriculation aura été prononcée postérieurement au 30 juin 1955.

II. — SITUATION DES PENSIONNÉS EXERCANT, PAR INTERMITTENCE, UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

L'application de la procédure de radiation, établie aux articles 13 et 14 du décret n° 51-318 du 28 fé-

vrier 1951, en ce qui concerne les pensionnés cessant provisoirement d'être tributaires du régime institué par la loi du 29 juillet 1950, en raison de leur affiliation, au titre d'une activité professionnelle intermittente, au régime général de la Sécurité Sociale, a soulevé certaines difficultés.

Aussi a-t-il été admis par les Ministères des Finances et du Travail qu'en pareils cas les Cotisations pourront surseoir à notifier la radiation des intéressés, prévue à l'article 14 susvisé, et qu'il appartiendra à ces derniers, à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cotisations ont été versées au titre du régime général de Sécurité Sociale pour l'activité intermittente exercée, de demander le remboursement des cotisations retenues sur leur pension et afférentes aux périodes pendant lesquelles ils auront travaillé.

Sur leur instance, la Caisse Primaire de Sécurité Sociale qui aura

### INSCRIPTION DES CANDIDATS

Le candidat doit formuler sa demande auprès de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de sa résidence, dans toute la mesure du possible avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Pièces à produire :

- 1<sup>o</sup> demande d'inscription précisant le ou les examens qu'il désire préparer (examen commun ou autre);
- 2<sup>o</sup> une copie de son titre de pension, ou, pour les anciens militaires, une copie de leur carte d'ancien combattant;
- 3<sup>o</sup> l'attestation du dépôt de la

## Jean RHEM

Photographe  
Industrie Reportage  
34, rue de la Verrerie  
Paris (4<sup>e</sup>)  
Tél. : Tur. 89-92  
A votre service

## Réponses à deux objections

Depuis six ans que nous recommandons à nos camarades l'utilisation des Carnets d'Achats du G.E.A., un grand nombre d'entre eux ont suivi le conseil et beaucoup nous en ont exprimé leur satisfaction.

Toutefois, il en est qui ont émis des doutes sur l'intérêt du système.

L'objection la plus souvent présentée peut se résumer ainsi : les remises de 10 à 25 % consenties aux porteurs du Carnet sont pratiquées sur des prix préalablement gonflés et, en fin de compte, l'économie n'est qu'apparente.

A cette argumentation, la réponse est simple : si vous utilisez votre Carnet en suivant les conseils qu'il comporte, c'est-à-dire en ne le présentant qu'après avoir choisi ce que vous voulez acquérir et demandé son prix, comment voulez-vous que le vendeur puisse vous frustrer de la ristourne qu'il s'est engagé, par contrat, à pratiquer et dont le taux est indiqué en face de son nom dans le catalogue annexé aux bons d'achats.

Il en est de même lorsque vous vous adressez à un fabricant ou à un grossiste.

Là, il est vrai, vous avez dû, avant de vous faire présenter la marchandise, montrer votre blanchette, à savoir le Carnet.

Mais pas plus le grossiste ou le fabricant que le détaillant ne tient à entrer en conflit avec le G.E.A., auquel il a adhéré, connaissant les avantages qu'il en peut attendre sous forme d'une augmentation de clientèle et, par conséquent, de son volume d'affaires, et les inconvénients immédiats qu'entraînerait un manquement à l'engagement pris de ne rien majorer ni modifier dans la qualité ou la présentation des articles.

Une autre réticence marquée par d'aucuns vise les répercussions sur les prix du crédit accordé par le G.E.A. selon des modalités très simples.

Là encore, nul truquage possible. L'acheteur connaît le prix qui lui serait demandé pour paiement comptant. Il lui est donc facile de contrôler qu'il ne lui est appliqué aucune majoration en dehors de l'intérêt, — d'ailleurs minime et strictement conforme aux réglementations légales, — sur la somme qu'il a en quelque sorte empruntée pour compléter son verse-

ment comptant et entrer ainsi immédiatement en possession de l'objet de son choix.

C'est d'ailleurs parce que le G.E.A. s'impose, et impose à ses fournisseurs inscrits aux Carnets, une constante loyauté qu'il a pris une telle extension, réunissant les membres de plus de 1.200 collectivités importantes, dans la seule région parisienne, et développant ses réseaux de commerçants à travers toute la France, puisqu'il existe déjà des centres à Lille, Rouen, Caen, Tours, Nantes, Bordeaux, Marseille, Nancy, Metz et Lyon, et que d'autres sont envisagés dans un proche avenir.

Rappelons que, pour tous renseignements et pour vous envoyer son magnifique « Memento de la Famille » ou un de ses Carnets, le G.E.A. est à votre disposition, 12, rue de Paradis, Paris (10<sup>e</sup>), et 62, boulevard de la Liberté, Lille.

### ECHANGES D'APPARTEMENTS

Contre 2 ou 3 pièces, 13<sup>e</sup> ou 14<sup>e</sup> arrondissement, échangerai 1 studio, avec cuisine, confort. Ecrire : Mme Favre, 123, rue Maurice-L.-Nordmann, Paris (13<sup>e</sup>).

## Georges Hoffmann

TAILLEUR

144, rue de Charonne, Paris (11<sup>e</sup>). Métro : Charonne

Draperies anglaises et françaises  
Coupe et exécution très soignées  
Costumes de 29.000 à 45.000 fr.

20 % moins cher qu'ailleurs à qualité égale  
FACILITES DE PAIEMENT

## ELECTRICITÉ DE FRANCE OBLIGATIONS 5 0/0

1956 à 15 ans

Montant limité à 20 milliards en 2.000.000 coupures de 10.000 fr. émises au pair

Remboursables à 11.000 francs

Jouissance : 16 janvier 1956

### GARANTIE DE L'ÉTAT

Les titres émis sont répartis en 15 séries. Ils seront amortis exclusivement à raison d'une série par an par voie de tirage au sort. Ils ne pourront donc faire l'objet ni d'un remboursement anticipé ni d'une conversion.

LE PAIEMENT DES INTERETS ET LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL

sont

### NETS DE TOUS IMPOTS

sur les valeurs mobilières

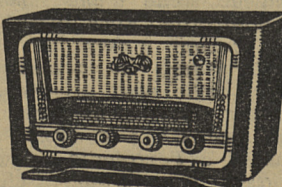
En application de l'article 157 du Code général des Impôts la prime de remboursement est exempte de la surtaxe progressive

## RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G. 10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18<sup>e</sup> - TÉL. : MON. 47 99

DEPUIS 1945 FOURNISSEUR SPÉCIALISÉ DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1<sup>er</sup> ÉTAGE-DROITE - Métro : BARBES-ROCHECHOUART

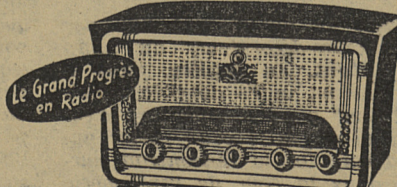


CARILLON 624 - 4 LAMPES  
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES  
SENSIBLE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION.  
EXCELLENT MODÈLE  
UN DES MEILLEURS 17.600<sup>fr</sup>  
PRET NET - TOUTES TAXES COMPRIS

GRAND CHOIX  
12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES  
TOURNE-DISQUES NUS ET EN MALETTE  
CATALOGUE gratuit

FACILITÉS DE PAIEMENT

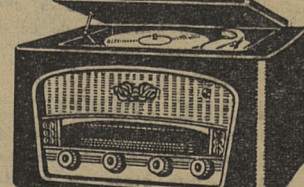
AU PRIX D'ACHAT AVEC AVANTAGE DE PLUS DE 20 %



ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU CADRE ANTIPARASITES INCORPORÉ ET ORIENTABLE  
CARILLON 666  
4 LAMPES 22.400<sup>fr</sup>

CARILLON 777  
7 LAMPES - AVEC COMPENSATEUR A LAMPES H.F. 25.400<sup>fr</sup>

DIRECTEMENT sans intermédiaires



COMBINÉ RADIO ET PHONO  
POUR DISQUES ORDINAIRES & MICRODISQUES  
TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS  
4 GAMMES D'ONDES  
DONT DEUX COURTES  
avec cadre antiparasites  
PRET NET 32.400<sup>fr</sup>

TOUS LES MEUBLES RADIO-PHONO AVEC CADRE ANTIPARASITES INCORPORÉ

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

MAXIMUM DE GARANTIE  
TOUS MES APPAREILS SONT ENTièrement GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE



Dans une circulaire 1.157 S.D. F., en date du 3 janvier 1956, M. Vincent Badie, ministre des A.C. et V.G., a adressé aux préfets, présidents des Offices départementaux et aux directeurs interdépartementaux des A.C. et V.G. les directives suivantes :

Aux termes de l'article 9 de la loi N° 55-356 du 3 avril 1955, toute demande formulée après le 31 décembre 1955 en vue d'obtenir l'attribution du titre reconnaissant la qualité de :

- Combattant Volontaire de la Résistance,
- Déporté et Interné de la Résistance,
- Déporté et Interné politique, Réfractaire,
- Personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi,
- Patriote proscrit et patriote transféré,

Sera frappée de forclusion. J'ai l'intention de déposer sur le bureau de la nouvelle Assemblée nationale un projet de loi tendant à abroger cette disposition ou à en différer l'application et je vous prie de continuer à accepter les demandes qui vous

## DETTE N'EST PAS DON

parviendraient postérieurement au 31 décembre 1955.

Il vous appartiendra de les instruire réglementairement comme par le passé puis de les conserver en instance en attendant qu'une décision ait pu être prise par la nouvelle Assemblée.

Nous ne pouvons qu'applaudir devant une décision aussi équitable.

Qu'il nous soit pourtant permis de regretter que la circulaire ministérielle ne fasse pas également mention, dans cette énumération, des demandes du pécule des prisonniers de guerre.

Car, s'il est une forclusion arbitraire et même contraire au droit civil, c'est bien celle s'appliquant au pécule.

Il est vrai que l'on perd trop souvent de vue le fond même de la question.

Nous l'avons souvent dit et nous ne cessons de le répéter aux Pouvoirs publics, — sans grand espoir de les convaincre car « ils ont des oreilles pour ne point entendre », — le pécule n'est pas un don « gratuit » qui nous est fait, c'est le règlement d'un dû.

Et voilà pourquoi nous avons toujours protesté contre les diverses conditions imposées tant aux ayants droit qu'aux ayants cause, notamment celle touchant aux salaires qui auraient pu être versés par l'employeur durant la captivité.

Le débiteur n'a pas à poser de conditions à ses créanciers du

moment où ceux-ci font la preuve de leur créance.

De même, il n'a pas à faire de discrimination entre les héritiers de ses créanciers dès lors que ceux-ci établissent leur droit à la succession.

C'est au nom de ce principe que nous nous sommes élevés, dès le premier jour, contre la prétention émise par l'Etat de ne pas payer le pécule à la veuve mariée avec le P.G. après la captivité, aux orphelins nés d'une telle union et aux ascendants n'ayant pas touché les allocations militaires au titre du défunt.

Le droit au pécule n'est pas né le jour où la loi française l'a consacré. Fixé par la Convention de Genève, il s'est créé du premier jour de la captivité (et non à partir d'une date arbitrairement fixée), s'est poursuivi durant tout l'internement et est transmissible comme n'importe quelle autre créance.

C'est d'ailleurs ce dernier point de vue qui a finalement prévalu puisque, on le sait, en vertu de la loi du 3 avril 1955, les catégories primitivement spoliées ont été rétablies dans leurs droits. Signalons, en passant, qu'à l'heure où nous écrivons, les circulaires d'application nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition réparatrice ne sont toujours pas arrivées aux services intéressés.

Et ceci est un argument de plus pour considérer comme indispensable la levée de la forclusion, celle-ci ne pouvant tout de même pas être opposée à des ayants cause qui ne sont pas encore fixés officiellement sur la forme même du dossier à présenter.

A tout ce que nous venons d'écrire, on peut opposer que ce n'est pas la France qui est redevable du pécule envers les anciens P.G., mais plus exactement la puissance détentrice, ainsi que le prévoit la Convention de Genève.

## APPEL URGENT

En vue de la désignation des représentants des diverses catégories de victimes de la guerre et d'anciens combattants au sein du Comité d'administration de l'Office national et du Conseil d'administration des Offices départementaux et d'outre-mer, les associations d'A.C. et V.G. sont appelées à fournir à l'Administration divers renseignements statistiques.

C'est pourquoi l'Union nationale des Amicales de Camp de prisonniers de guerre demande instamment à tous les adhérents des Amicales qui la constituent de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous.

Nous n'ignorons pas qu'il y a là un petit travail sans intérêt apparent pour vous. Mais n'oubliez pas qu'il s'agit en fin de compte de la défense de vos droits et qu'il est de votre devoir et de votre intérêt de nous donner les moyens d'assumer cette tâche.

C'est parfaitement exact. Toutefois, en cette matière, comme en matière de remboursement des marks, comme en matière de restitution des biens spoliés ou sinistrés, l'Etat s'est institué, de son propre chef, notre représentant. Qu'il remplisse son mandat ou qu'il reconnaisse qu'il est incapable de le faire honorablement, avec qui ne nous étonnerait pas outre mesure, pour ne pas dire qu'il ne nous apprendrait rien.

Et puisque nous en sommes sur les questions touchant au pécule, terminons, pour aujourd'hui, en tirant du « Journal Officiel », cette preuve de l'ignorance de trop de gens à l'égard des problèmes consécutifs à la captivité.

Il s'est trouvé, il y a quelques mois, un parlementaire pour interroger le ministre des A.C. et V.G. sur les lenteurs du paiement du pécule aux anciens P.G.

Ce qui partait d'une bonne intention.

Mais ce qui est regrettable, c'est que les représentants du peuple soient si mal informés de ce qui touche à tant de Français et que le questionneur en cause ait éprouvé le besoin de demander s'il « est exact que l'Office des A.C. de la Seine est dans l'obligation, faute de crédits, de licencier des vacataires préposés au paiement du pécule... ».

A quoi les services de la rue de Bellechasse ont eu beau jeu de répondre que les opérations



touchant au pécule ne dépendaient pas de l'Office mais de la Direction interdépartementale.

Néanmoins ces mêmes services ont peut-être eu tort de stipuler, dans leur réponse, que ladite direction avait reçu les crédits nécessaires à la prolongation, jusqu'à la fin de l'année 1955, de l'emploi du personnel vacataire affecté à la liquidation du pécule, et serait ainsi en mesure d'achever, dans les délais prévus, les opérations lui incombant.

En fait, nos lecteurs savent que, malgré toute la conscience et l'ardeur apportées à cette tâche par la Direction interdépartementale de Paris, comme par le personnel du service compétent et son actif chef, — que nous n'avons point voulu nommer ici jusqu'à présent afin de n'être pas taxé de flatterie intéressée, — notre camarade du I A-I B, Pisanu, il n'a pas été possible à ceux-ci de rattraper entièrement le retard provenant de la lenteur voulue d'ouverture des crédits, au surplus notablement insuffisants puisqu'il n'y eut jamais plus de 24 vacataires au lieu des 56 primitivement jugés nécessaires.

M.-L.-C. M.

## Nouvelles...

### Par-dessous la jambe

Afin d'essayer d'obtenir, au budget 1956, un relèvement de la subvention globale qui est accordée à l'Office national des A.C. et V.G., au chapitre « Secours divers », et qui, du fait de la reconduction, reste fixée au chiffre nettement insuffisant de 500 millions, la Commission permanente de cet organisme public avait demandé qu'une délégation fût reçue à la direction du Budget du Ministère des Finances.

L'audience fut accordée. Mais la délégation fut accueillie par un attaché de Cabinet nullement au courant des questions qui lui étaient exposées et qui ne put qu'assurer les délégués de son intention de faire part au ministre de leur démarche.

Il est navrant de constater que l'Office des A.C. et V.G., dont l'importance devrait être connue de tous les pouvoirs publics, soit ainsi inefficacement reçu rue de Rivoli.

Des âmes charitables diront que la période, correspondant avec la préparation des élections, était mal choisie pour ce genre de démarches. Mais celle-ci était trop urgente pour être remise. Au sur-

plus, la politesse voulait que ce fût la direction du Budget, présente sur la date, qui, soit en demandant la modification, soit se fit représenter par un fonctionnaire qualifié pour examiner les doléances apportées par la délégation.

Mais les anciens combattants, les victimes de guerre sont sans doute trop menu fretin pour les hautes personnalités du Budget.

### Un bilan édifiant

Dès les printemps de 1949, le Centre Universitaire des Victimes de guerre, que dirige si activement notre ami René Riché, président de l'Amicale du Stalag IV A et membre du Bureau directeur de l'U.N.A.C., a proposé aux soldats blessés ou malades, soignés dans les hôpitaux militaires de la région parisienne, de recevoir, d'entendre et d'interroger périodiquement (entre 19 h. et 21 h. 30) : des professeurs de l'Enseignement supérieur, des chercheurs, des explorateurs, des chefs d'entreprise, des diplomates, des officiers généraux, des romanciers, des compositeurs, des artistes, des cinéastes, des critiques, des producteurs de radiodiffusion et de télévision, des directeurs de revue, des journalistes...

Chaque séance se compose d'un exposé suivi de discussion et illustré, soit d'une présentation de films, de documents originaux, soit d'interprétations artistiques... Enfin, le directeur du Centre et ses collaborateurs donnent des renseignements sur les études, la rééducation professionnelle et le reclassement des réformés.

Les soldats hospitalisés ont pris un tel intérêt à ces passe-temps instructifs — et les personnalités sollicitées répondent si généreuse-

## ...et échos

ment ! — que le Centre Universitaire a pu organiser, en sept années, six cent vingt-neuf soirées réunissant, au total, plus de quatre-vingt-dix mille auditeurs.

D'octobre 1954 à juillet 1955, notamment, 88 séances ont été présentées aux blessés et malades du Val-de-Grâce, de Percy, de Bégin, de Villemin, et aux paraplégiques des Invalides.

### Lu à l'« Officiel »

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension sera portée à 304 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, à 314 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956 et à 342 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Cette disposition s'appliquera uniquement aux émoluments traduits en indices de pension. Pour les émoluments non encore traduits en indices de pension, ils seront fixés par décrets à venir.

(Décret 55.310 du 29 septembre 1955.)

Le tribunal départemental des pensions de la Seine et la cour régionale des pensions de Paris sont chargés de statuer sur toutes les questions auxquelles donne lieu l'application du Code des pensions militaires et des invalides de guerre dans les Etats associés d'Indochine.

Les procédures en cours à la date de mise en vigueur du présent décret seront transférées en l'état aux nouvelles juridictions compétentes sans qu'il y ait lieu de renouveler la procédure intervenue antérieurement.

(Décret 55.1309, du 29 septembre 1955.)

### Un exemple à suivre

Nos camarades de la Délégation départementale de la Corse de l'U.N.A.C., dont le siège est 5, rue César-Campinchi, Bastia, font une active propagande en faveur du regroupement des anciens des camps.

Ils ont, dans ce but, obtenu de notre confrère « Le Petit Bastiais », que ce quotidien d'information leur consacre une rubrique régulière dans ses colonnes.

Nous ne saurions trop féliciter nos amis de leur heureuse initiative et remercier « Le Petit Bastiais » de son efficient concours.

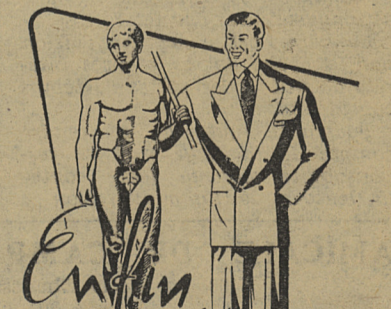
### Le saviez-vous ?

Saviez-vous qu'il existe un ouvrage retraçant les grands événements et les drames du sport, et qui, du 23 mai 1903, date du sanglant Paris-Madrid, au 26 mai 1955, jour où Ascari emporta avec lui son secret, vous fera revivre les événements joyeux ou tragiques d'un demi-siècle de sport, contés par des témoins oculaires.

« Les Grandes Minutes Sportives », richement illustrées par Pellos, constituent, bien entendu, l'ouvrage de base de la bibliothèque du sportif.

En vente partout. 100 pages, 100 francs.

### AMICALISTES, VOTRE TAILLEUR



LA SILHOUETTE RÉVÉE UNMAÎTRÉ ARTISAN DIPLOMÉ G. MALIAN

33, Chaussée-d'Antin Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRI 35-02  
Et, pour les sportifs, créateur et seul spécialiste du style athlétique

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE LE BRUN-DOMI (ancien P.G.)  
Menthelen (Marne)

Demandes pris et conditions

### (A RETOURNER A L'AMICALE D'APPARTENANCE AVANT LE 31 JANVIER 1956)

Nom ..... Prénoms .....

Adresse .....

Né à ..... date .....

Classe de recrutement ..... classe de mobilisation ..... grade .....

Unité d'appartenance lors de la capture (1) .....

P.G. du ..... au ..... Camp ..... Kommando .....

Blessé le ..... lieu .....

Titulaire d'une pension d'invalidité au taux de .....

Cité à l'ordre de ..... Homologué au « Journal Officiel » du .....

Titulaire de la carte du combattant : oui - non (2) depuis le .....

Signature :

(1) Indiquer non seulement le Régiment mais aussi la Compagnie, Batterie, Escadron, etc...  
(2) Barrer la mention inutile.



